



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 10 janvier 2022

Convocations envoyées le mardi 4 janvier 2022.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine TURQUAND est désignée Secrétaire de Séance.



Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021.



N° 2022-1 : SyDEV – Définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ AUTORISE le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 000 € pour l'année 2022.

☞ S'ENGAGE à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

N° 2022-2 : Entretien des pistes cyclables – Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ ACCEPTE l'estimation des travaux et la demande de subvention au Conseil Départemental à hauteur de 1 566,18 €.
- ☞ CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir cette aide financière.

N° 2022-3 : Contrat d'association avec l'Ecole Privée Sainte Marie – Forfait communal pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE des fonds alloués par la commune au titre de participation aux frais de fonctionnement du matériel des écoles privées pour l'année 2022.
- ☞ DECIDE que le montant des fonds alloués sera, pour l'année 2022, un forfait d'un montant de 620 € par élève qui sera versé par acompte mensuel à l'OGEC de Réaumur. Le nombre d'élèves pris en compte est celui défini à la rentrée scolaire de septembre 2021, à savoir 55 élèves. La commune versera donc un montant de 34 100,00 € (trente-quatre mille cent €) qui est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement, y compris les sorties scolaires et l'accès aux équipements sportifs.

N° 2022-4 : OGEC Garderie – Attribution d'une subvention 2020/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE d'octroyer une subvention de 1 844,00 € à l'OGEC « Garderie », ce qui correspond au déficit de l'année 2020/2021.
- ☞ CHARGE Madame le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal 2022.

N° 2022-5 : CAUE – Adhésion 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE de reconduire l'adhésion au CAUE dont le montant s'élève à 40 € pour l'année 2022.
- ☞ CHARGE Madame le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal 2022.

N° 2022-6 : Création du budget annexe « Lotissement Le Clos de la Barre »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57, dénommé « Lotissement Le Clos de la Barre » assujéti à la TVA, dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement.
- ☞ PREND ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans ce budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux.
- ☞ AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale.
- ☞ PRECISE que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget.
- ☞ AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

N° 2022-7 : Dépenses d'investissement 2022 – Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget

Pour les dépenses d'investissement 2022 du budget principal « Commune » :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 127 383 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 281 845,75 €, soit 25% de 1 127 383 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• **Opération 52 – Salle Ferchault**

- Installation programmation chauffage/ventilation 3 570 € (article 21318)

Total = 3 570 €

TOTAL = 3 570 € (inférieur au plafond autorisé de 281 845,75 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ ACCEPTE les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

★ ★ ★ ★ ★

Madame le Maire lève la séance à 21h50.

★ ★ ★ ★ ★

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 11 janvier 2022,
par Madame le Maire,
Céline REVEAU

